

225C2025
FR0013030152-FS1022

1er décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2025, la société de droit luxembourgeois Infrawealth Management Sarl¹ (2C Parc d'Activités, Capellen, L-8308 Luxembourg), agissant pour le compte du fonds Infrawealth Capital S.F.-Clearway IW dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE, et détenir, pour le compte dudit fonds, 265 000 actions LA FRANCAISE DE L'ENERGIE représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,77% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LA FRANCAISE DE L'ENERGIE sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Jonathan Ludmir, lequel a précisé ne pas détenir d'actions FRANCAISE DE L'ENERGIE à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 5 280 010 actions représentant 7 022 826 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.